

Fondation Hironnelle

Agence d'Information, de documentation et de formation, Arusha (Tanzanie) : Tribunal Pénal International pour le Rwanda

TPIR/NEWS - Le Tribunal en direct - archives - juil/août/sept 2000

*** 26 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / MEDIAS

LE PROCES DES MEDIAS DEVRAIT COMMENCER LE 23 OCTOBRE

Arusha, 26 septembre 2000 (FH) - Le procès des responsables des médias devrait commencer le 23 octobre prochain, a-t-on appris mardi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). La décision a été prise lors d'une conférence de mise en état tenue entre les parties.

Ce procès comprend l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des Mille Collines (RTL), Ferdinand Nahimana, l'ex-conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur-en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Le procès collectif des médias aurait dû commencer le 18 septembre dernier mais il avait été ajourné. La chambre avait décidé d'entendre des requêtes des parties, avant son ouverture sur le fond.

Mardi, les juges ont rejeté sept requêtes de la défense préalables à l'ouverture du procès sous forme d'exceptions préjudicielles. La Cour a en revanche fait droit à l'unique requête du parquet. Le parquet a obtenu le transfert de trois témoins détenus au Rwanda. Ils seront temporairement gardés au centre de détention des Nations unies à Arusha, où sont également emprisonnés les coaccusés.

Ferdinand Nahimana, Jean-Bosco Barayagwiza, et Hassan Ngeze sont poursuivis pour génocide et crimes contre l'humanité. Le parquet affirme que la RTL et Kangura ont été utilisés pour inciter aux massacres de Tutsis et d'opposants au régime de l'ancien président Juvénal Habyarimana.

AT/PHD/FH (ME%0926B)

*** 26 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / MEDIAS

LE TPIR ORDONNE LE TRANSFERT DE TROIS TEMOINS DETENUS AU RWANDA

Arusha, 26 septembre 2000 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a ordonné mardi le transfert temporaire à Arusha de trois témoins détenus au Rwanda, afin qu'ils puissent témoigner dans le procès collectif des responsables des médias.

Les trois témoins cités par le parquet seront gardés provisoirement au centre de détention du TPIR où sont détenus également les accusés.

Le procès des responsables des médias concerne l'ancien directeur de la Radio-télévision des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RLTL, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ex-directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Les noms des témoins qui devraient faire l'objet du transfert n'ont pas été révélés mais les observateurs notent que le Rwanda détient dans ses prisons au moins une ancienne collaboratrice de la RTL, Valérie Bemmeri, arrêtée en République démocratique du Congo. Un ex-journaliste de Kangura, Joël Hakizimana, est également en prison à Kigali.

Le parquet a par ailleurs l'intention de citer un autre témoin détenu à Arusha, l'ancien présentateur italo-belge à la RTL, Georges Ruggiu, condamné à 12 ans d'emprisonnement en juin dernier par le TPIR après un plaidoyer de culpabilité.

Le Tribunal a instruit le gouvernement rwandais de se conformer à cette décision de transfert temporaire des trois détenus à Arusha, en collaboration avec le greffier du TPIR, Agwu Ukiwe Okali, et le pays hôte, la Tanzanie.

Initialement programmé pour commencer le 18 septembre dernier, le procès des responsables des médias a été ajourné en raison de plusieurs requêtes déposées par les parties. Une conférence de mise en état prévue mardi devrait déterminer une nouvelle date d'ouverture du procès.

Mardi matin, la chambre a rejeté sept requêtes des coaccusés, estimant qu'elles n'étaient pas fondées dans les faits et en droit.

Il s'agit notamment des requêtes pour vices de procédures des actes d'accusation joints, une requête en disjonction d'instance plaidée par la défense de Barayagwiza et des requêtes fondées sur l'abus de procédure pour absence ou retard dans la communication des pièces par le parquet.

Au sujet de l'abus de procédure, la chambre a reconnu que l'accusation a été lente à s'acquitter de l'obligation de communiquer mais elle a estimé cette violation de la part du procureur ne justifie des sanctions aussi extrêmes que l'arrêt des poursuites.

AT/PHD/FH (ME%0926A)

*** 25 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / NIYITEGEKA

LE PROCES DE L'ANCIEN MINISTRE NIYITEGEKA DEVRAIT COMMENCER AU MOIS DE FEVRIER 2001

Arusha, 25 septembre 2000 (FH) - Le procès de l'ancien ministre de l'information, Eliézer Niyitegeka, devrait commencer au mois de février 2001, a-t-on appris lundi à Arusha.

La décision a été prise lors d'une conférence de mise en état dirigée par le président de la deuxième chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge sénégalais, Laïty Kama.

Cette conférence à huis clos avait été précédée par un débat public sur une requête de la défense en retrait de certains chefs d'accusation.

L'avocate irlandaise de Niyitegeka, Me Sylvia Geraghty, a demandé que la chambre retire à son client quatre chefs, arguant qu'ils avaient été ajoutés aux fins d'un procès collectif.

Me Geraghty a soutenu que les charges additionnelles devraient être rejetées, dès que Niyitegeka sera jugé seul.

La chambre avait rejeté au mois de juillet dernier une requête du procureur en vue de joindre dans un même procès huit anciens ministres du gouvernement intérimaire, dont Eliézer Niyitegeka.

Me Geraghty a affirmé que l'acte d'accusation amendé à cette fin est général et ne précise pas les charges retenues contre son client.

Prenant pour exemple le crime de viol, Me Geraghty a indiqué que le parquet n'a pas cité les noms des victimes ni précisé les dates auxquelles les actes incriminés auraient été commis.

L'avocate irlandaise a souligné que sur la centaine de paragraphes que compte l'acte d'accusation, seule une vingtaine d'entre eux concernent Niyitegeka. Elle a ajouté que certains faits retenus remontent à la période hors mandat du Tribunal.

Le représentant du parquet, l'Australien Ken Fleming, a répondu que cinq à dix mille personnes étaient tuées par jour au Rwanda pendant le génocide anti-tutsi, expliquant que le fait que les massacres étaient systématiques et généralisés ne permet pas de donner des détails sur l'identité des victimes.

S'agissant des faits antérieurs à la période couverte par le TPIR, Ken Fleming a indiqué qu'il s'agissait de placer les crimes allégués dans un contexte. L'affaire a été mise en délibéré.

AT/PHD/FH (NA%0925A)

* 21 SEPTEMBRE 2000

TPIR /BIZIMUNGU

L'AVOCATE PRINCIPALE SE RETIRE DE L'AFFAIRE BIZIMUNGU

Arusha, 21 septembre 2000 (FH) - L'avocate principale américaine de l'ancien ministre de la santé, Casimir Bizimungu, Me Judith Bourne, s'est retirée de l'affaire, a-t-on appris jeudi à Arusha.

Dans une brève requête présentée devant la deuxième chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), présidée par le juge sénégalais Laïty Kama, Casimir Bizimungu a expliqué qu'il souhaitait se séparer de son avocate pour "question de manque de disponibilité".

Me Bourne, qui était présente à l'audience, a indiqué qu'elle était seule dans son cabinet des Caraïbes et qu'elle avait souvent éprouvé des difficultés de communication avec son client, en raison de la défectuosité des liaisons téléphoniques avec Arusha.

Après délibération, la chambre a déclaré qu'elle n'était pas convaincue que les motifs invoqués par l'accusé constituaient des circonstances exceptionnelles, nécessitant le remplacement de l'avocate.

"Toutefois sur la base de la demande exprimée par le conseil de la défense de se voir remplacer, et compte tenu de l'impossibilité pour la chambre de pouvoir l'obliger à rester", la chambre a estimé que cela était une circonstance exceptionnelle et a autorisé le retrait de l'avocate.

Le départ de Me Bourne a automatiquement entraîné le report de plusieurs requêtes de l'accusé, de même qu'une conférence de mise en état prévue vendredi. Casimir Bizimungu entendait notamment plaider un procès séparé.

La chambre a souligné que le nouveau conseil qui sera nommé par le greffier indiquera, dans les trente jours qui suivront sa commission d'office, s'il maintient ou non les requêtes pendantes. Le dépôt de toute autre nouvelle requête devrait s'effectuer également dans ce délai.

Casimir Bizimungu est coaccusé avec les anciens ministres du commerce et de l'industrie dans le gouvernement intérimaire, Justin Mugenzi, de la fonction publique, Prosper Mugiraneza, et des affaires étrangères, Jérôme Clément Bicamumpaka. Casimir Bizimungu devait notamment soutenir que le juger avec d'autres entraînerait un conflit d'intérêts.

La chambre a décidé que le nouveau conseil principal "reprendra le dossier en l'état, et devra, en tout état de cause, se conformer à la date fixée pour un procès". Le Tribunal a par ailleurs ordonné la nomination d'un co-conseil pour l'accusé.

Né à Nyamugari (préfecture Ruhengeri, nord du Rwanda), Casimir Bizimungu était membre de l'ex-parti présidentiel, le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND). Il avait également été ministre des affaires étrangères sous l'ancien président Juvénal Habyarimana.

Casimir Bizimungu a été arrêté à Nairobi (Kenya) le 11 février 1999 et transféré à Arusha le 23 février 1999. Il est poursuivi pour génocide et crimes contre l'humanité.

AT/PHD/FH (BZ%0921A)

*** 20 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / CYANGUGU

LE PROCES DU GROUPE CYANGUGU AJOURNE JUSQU'AU 9 OCTOBRE

Arusha, 20 septembre 2000 (FH) - Le procès du groupe Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) a été ajourné jusqu'au 9 octobre prochain, a-t-on appris mercredi à Arusha.

Ce procès regroupe l'ancien ministre des transports, André Ntagerura, l'ex-préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, et l'ancien commandant de la garnison militaire de Cyangugu, le lieutenant Samuel Imanishimwe. Ils sont coaccusés de génocide et de crimes contre l'humanité.

Mercredi, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a entendu les deux premiers témoins dans ce procès ouvert sur le fond le 18 septembre. Le parquet a cité deux de ses enquêteurs.

Les témoins du parquet ont montré des photographies, des cartes, des cassettes vidéo et des croquis représentant les sites de massacres en préfecture de Cyangugu. Parmi les lieux montrés figurent la cathédrale de Cyangugu, les paroisses de Nyamasheke, Mibilizi et Hanika, ainsi que le stade Kamarampaka.

Dans sa déclaration liminaire le 18 septembre, le représentant du parquet avait indiqué que les trois accusés "ont agi de concert pour une même entreprise criminelle: celle de l'élimination des Tutsis sur la carte démographique rwandaise, et singulièrement de la préfecture de Cyangugu".

Plus de cent mille Tutsis ont été massacrés en préfecture de Cyangugu dans un espace de vingt trois jours, selon le parquet. Le parquet allègue que les coaccusés "ont soit planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter" les massacres de Tutsis à Cyangugu.

Les accusés sont également poursuivis pour les actes commis par leurs subordonnés. Ils "savaient ou avaient des raisons de savoir que leurs subordonnés s'apprêtaient à commettre les dits actes ou les avaient commis et ont omis de prendre les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher que les dits actes ne soient commis, ou d'en punir les auteurs", souligne le parquet.

Les trois accusés plaident non coupables.

AT/PHD/FH (CY%0920A)

*** 20 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / MEDIAS

BARAYAGWIZA DEMANDE UN PROCES SEPRE

Arusha, 20 septembre 2000 (FH) - La défense de l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Jean-Bosco Barayagwiza, a demandé un procès séparé, mercredi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Coaccusé avec l'ancien directeur de la RTL, Ferdinand Nahimana, et l'ex-directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, Jean Bosco Barayagwiza voudrait un procès à lui seul "dans l'intérêt de la justice", ont dit ses avocats.

Dans une requête en disjonction d'instances, l'avocat américain Me David Danielson, co-conseil dans l'affaire Barayagwiza, a soutenu que la défense avait "découvert des preuves qui seraient préjudiciables à Barayagwiza s'il était joint à ces deux autres dans un même procès". L'avocat a expliqué que l'accusé Ngeze constitue en effet un témoin potentiel dans cette affaire.

L'acte d'accusation indique notamment que "des personnalités de l'entourage du président Habyarimana, dont Hassan Ngeze, Jean-Bosco Barayagwiza, Ferdinand Nahimana [...] ont créé le journal Kangura, destiné à défendre l'idéologie hutue extrémiste. Hassan Ngeze, membre fondateur de la CDR et proche collaborateur de Jean-Bosco Barayagwiza, est devenu rédacteur en chef de Kangura".

"Le procureur allègue que ce journal fut un instrument de propagande du génocide et cherche à impliquer M. Barayagwiza dans les activités liées à ce journal. Du fait qu'il était collaborateur de Ngeze, il est imputable des faits que le procureur tente de reprocher à Ngeze. Et en cela il n'y a que deux témoins : Barayagwiza et Ngeze" a plaidé Me Danielson.

"Il sera important de démontrer, grâce au témoignage de Ngeze, qu'il n'y a aucun iota de vérité, et sans son témoignage, nous n'aurons pas l'occasion de faire la lumière sur la vérité" a poursuivi l'avocat américain. Barayagwiza ne doit donc pas être jugé avec son témoin, selon Me Danielson.

La défense de Barayagwiza avait auparavant plaidé deux requêtes en exception d'incompétence du Tribunal et pour vices de forme de l'acte d'accusation. L'avocat principal, la canadienne Me Carmelle Marchessault, avait indiqué que "l'acte d'accusation établi contre Barayagwiza est vague et imprécis".

Me Marchessault a affirmé que le rôle de son "client dans les faits qui lui sont reprochés n'était pas explicitement défini, ni l'identité des subordonnés, qui auraient commis des crimes avec son aval, précisée".

Me Marchessault a en outre soutenu que l'acte d'accusation contenait "des paragraphes non pertinents, inutiles, qui ne sous-tendent aucun chef d'accusation et qui, surtout, ne font pas référence à Barayagwiza".

L'avocat américain de Hassan Ngeze, Me John Floyd, a, pour sa part, décrit l'acte d'accusation comme contenant des "diatribes politiques plutôt que des allégations pénales".

S'agissant de l'incompétence du Tribunal, les avocats de Barayagwiza ont soutenu que l'acte d'accusation dressé contre leur client contenait des allégations qui faisaient référence aux événements qui se sont déroulés avant 1994, ce qui est en contradiction avec la compétence temporelle du Tribunal qui ne s'étend que sur la seule année de 1994, ont-ils expliqué.

La défense de Barayagwiza a en outre reproché au parquet d'accuser les institutions plutôt que les personnes physiques, ce qui est en dehors du mandat du TPIR, ont-ils ajouté.

Le substitut ivoirien du procureur, Alphonse Van, a répondu que ces requêtes étaient dépassées et il a demandé à la Chambre de les rejeter en bloc. Alphonse Van a indiqué que toutes ces requêtes avaient fait l'objet de plusieurs audiences antérieures en première instance ou en appel, demandant qu'elles soient considérées comme "chose jugée".

" Ces requêtes introduites devant la chambre à plusieurs reprises, constituent une entrave à la justice, et un abus de procédures. Elles sont faites de mauvaise foi et ne présentent aucun mérite juridique" a soutenu le représentant du parquet.

Alphonse Van a ensuite proposé à la Chambre de sanctionner la défense de Barayagwiza, notamment en ordonnant le non-paiement des honoraires relatifs à ces requêtes qu'il a qualifiées de "fantaisistes".

L'affaire a été mise en délibéré. La prochaine audience a été fixée à mardi prochain, le 28 septembre, pour le prononcé des décisions sur les requêtes et l'arrêt d'un programme fixe du procès. Le procès aurait dû s'ouvrir le 18 septembre mais la cour a jugé bon d'entendre d'abord des requêtes "importantes" présentées par les parties.

BN/AT/PHD/FH (ME%0920A)

*** 19 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / MEDIAS

FERDINAND NAHIMANA DEMANDE L'ARRET DES POURSUITES

Arusha, 19 septembre 2000 (FH) - La défense de l'ancien directeur de la Radio-télévision libre de mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, a demandé l'arrêt des poursuites, lors d'une audience tenue mardi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Ferdinand Nahimana est coaccusé de génocide et de crimes contre l'humanité avec l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ex-directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, dans un procès dit "des médias de la haine".

Dans une requête en abus de procédures plaidée mardi, l'avocate anglaise, co-conseil dans l'affaire Nahimana, Me Diana Ellis, a soutenu que le parquet n'avait pas communiqué, au moment opportun, des éléments de preuves à la défense, pour lui permettre de se préparer adéquatement.

L'avocate a expliqué qu'après plus de quatre ans de détention, c'est seulement à la veille de la date prévue pour l'ouverture du procès sur le fond que l'accusation a fourni à la défense de Nahimana une série de documents rangés dans une quarantaine de classeurs de plus de cinq cent pages chacun et plusieurs cassettes vidéo.

"La conduite du procureur a été inéquitable. Le procureur ne pouvait manquer d'apprécier la nécessité qu'il y avait pour la défense de recevoir ces pièces à temps, pour pouvoir les examiner. Il savait bien que les pièces dont il entendait se prévaloir devaient être comprises par la défense" s'est plaint Me Ellis.

L'avocate de Nahimana a soutenu que cette attitude du procureur ne peut permettre un procès équitable. Me Ellis a ajouté qu'outre le volume important de pièces fournies à la dernière minute, "un bon nombre de documents sont médiocres et illisibles", le tout constituant un préjudice à l'accusé, selon elle.

"Ou la chambre décide d'aller au procès alors que les éléments de preuves n'auront pas été examinés par la défense - ce qui serait injuste - ou elle décide la suspension de la procédure à partir d'aujourd'hui", a proposé l'avocate.

Les avocats de Barayagwiza et de Ngeze ont soutenu Me Ellis, dénonçant, quant à eux, "l'incompétence du procureur, sa conduite irréfléchie ou alors sa mauvaise foi".

"Ou bien les pièces qui sont irrégulièrement divulguées doivent être rejetées, ou alors qu'il y ait arrêt de procédure" a insisté l'avocate canadienne de Barayagwiza, Me Carmelle Marchessault.

Outre les documents communiqués tardivement, l'avocat américain de Ngeze, Me John Floyd a déploré de son côté que le parquet n'ait pas restitué les biens saisis au préjudice de son client lors de son arrestation au Kenya en juillet 1997, citant notamment des exemplaires de Kangura.

Tous les avocats présents ont également réclamé la transmission de la liste des témoins à charge. L'accusation a répondu que le retard dans les procédures a été causé par la complexité du dossier et des problèmes de traduction.

Le représentant du parquet a promis qu'il allait tout faire pour se conformer à ses obligations de communiquer et il a proposé à la chambre d'opter éventuellement pour l'ajournement du procès et non pour l'arrêt des procédures.

L'affaire a été mise en délibéré devant la première chambre de première instance du TPIR présidée par la juge sud-africaine, Navanethem Pillay, et comprenant en outre les juges norvégien Eric Mose et sri-lankais Asoka de Zoysa Gunawardana.

Le Tribunal a également mis en délibéré une requête de l'accusé Barayagwiza relative notamment aux vices de forme de l'acte d'accusation. Mercredi, les juges poursuivront l'audition des requêtes.

BN/AT/PHD/FH (ME%0919.B)

*** 19 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / MEDIAS

REQUÊTE DE LA DEFENSE EN RECUSATION DE DEUX JUGES REJETEE

Arusha, 19 septembre 2000 (FH) - La requête de la défense de l'ancien promoteur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTLM), Ferdinand Nahimana, en récusation de deux juges a été rejetée mardi par le Tribunal international pour le Rwanda (TPIR).

Ferdinand Nahimana avait récusé la juge sud-africaine Navanethem Pillay et le juge norvégien Eric Mose, entraînant le report du procès collectif "des médias de la haine" dont l'ouverture sur le fond était prévue lundi.

La requête de Ferdinand Nahimana était soutenue par ses deux coaccusés : l'ancien conseiller politique au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLM, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ex-directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

La défense soutenait que les conclusions factuelles tirées dans deux jugements antérieurs "constituent un risque réel ou créent un soupçon de partialité" de la part des juges concernés.

La juge Pillay a participé aux jugements contre l'ancien maire de Taba (préfecture de Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, et contre l'ancien présentateur italo-belge à la RTLM, Georges Ruggiu, dans lesquels une opinion négative a été émise à l'égard de la RTLM et de la revue Kangura, ont relevé les avocats. Le juge Mose a, quant à lui, siégé dans la seule affaire Ruggiu.

Georges Ruggiu a été condamné à douze ans d'emprisonnement, le 3 juin dernier, après avoir plaidé coupable. Il devrait témoigner contre Nahimana, Barayagwiza et Ngeze. La défense de Nahimana l'a qualifié de "témoin douteux". Le Tribunal a signalé que les avocats auront le droit de le contre-interroger au cours du procès.

Dans leur décision de mardi, les juges ont indiqué que "le système judiciaire ne peut fonctionner si les juges ne peuvent entendre qu'une seule affaire dans leur vie". Ils ont ajouté qu'il était "peu réaliste d'envisager d'entendre une affaire sans tirer des conclusions de faits", expliquant que "d'ordinaire une objection ne peut objectivement être fondée sur une décision antérieurement rendue par un juge".

Les avocats avaient également contesté la citation de deux témoins experts dont les opinions avaient été prises en considération dans le jugement Akayesu. Il s'agit de l'historienne et activiste des droits de l'homme américaine Alison Desforges, et du linguiste rwandais Mathias Ruzindana.

Les juges ont affirmé "qu'il n'y aura pas de partialité, parce que les éléments de preuves seront appréciés à nouveau", ajoutant "qu'il appartiendra à la défense de contester ce que diront les témoins experts". La chambre a indiqué que la défense d'Akayesu n'avait pas, en ce qui la concerne, mis en cause les avis exprimés par les deux experts du parquet.

Il était encore impossible de savoir, mardi en début d'après-midi, à quelle date le procès des médias démarrera sur le fond. Le Tribunal entendait encore des requêtes des accusés, notamment celle de Nahimana en arrêt des poursuites pour abus de procédure. Le parquet devrait également plaider une requête pour obtenir la citation de témoins détenus au Rwanda.

"Dans le but d'assurer une large diffusion [des] appels à la violence ethnique, des personnalités de l'entourage du président Habyarimana mettent sur pied de véritables médias de la haine qui exerceront une grande influence sur la population rwandaise. La création du journal Kangura et de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL) participe de cette stratégie et s'inscrit dans cette logique", retient l'acte d'accusation commun aux anciens responsables des médias.

"Dès 1993, les Tutsis et les opposants politiques sont ciblés, clairement identifiés et menacés par ces médias. Plusieurs d'entre eux compteront parmi les premières victimes des massacres d'avril 1994", poursuit le même document.

AT/PHD/FH (ME%0919A)

*** 18 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / CYANGUGU

OUVERTURE DU PROCES COLLECTIF DU "GROUPE DE CYANGUGU"

Arusha, 18 septembre 2000 (FH) - Le procès de trois anciens responsables rwandais accusés de génocide et de crimes contre l'humanité en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du pays) a débuté sur le fond lundi devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda(TPIR).

Le parquet accuse conjointement l'ancien ministre des transports dans le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, l'ex-préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, et l'ancien commandant de la garnison militaire de la place, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

Dans sa déclaration liminaire, le représentant camerounais du parquet, Léonard Assira, a indiqué que les trois accusés "ont agi de concert pour une même entreprise criminelle: celle de l'élimination des Tutsis sur la carte démographique rwandaise, et singulièrement de la préfecture de Cyangugu". Plus de cent mille Tutsis ont été massacrés en préfecture de Cyangugu dans un espace de vingt trois jours, a affirmé Léonard Assira.

Présentant les accusés, le représentant du parquet a décrit l'ancien ministre Ntagerura comme "un homme d'appareil". " Dans le Rwanda de 1994, Ntagerura était un professeur d'université, un homme d'Etat, le doyen des membres du gouvernement intérimaire. Il a été ministre des travaux publics puis celui des transports et communications, ministères clés, que seuls pouvaient tenir les fidèles du président Habyarimana", selon le substitut Assira.

"Par son ancienneté à la tête des départements ministériels, André Ntagerura était investi d'une autorité et d'une influence indéniable pour la population de Cyangugu dont il était originaire" a expliqué le substitut du procureur.

"Il a fait montre d'une activité débordante dans de nombreuses réunions dans la préfecture, au cours desquelles il développait indéniablement la défense de la cause extrémiste hutue, appelant à l'extermination des Tutsis" a soutenu le représentant du parquet.

Le nom de Ntagerura a été également associé par le parquet au recrutement et au transport des miliciens Interahamwe ainsi qu'à la distribution d'armes. Il lui est en outre reproché d'avoir donné des ordres de tuer. Les véhicules de l'Office national des transports en commun (ONATRACOM), ceux des autres sociétés d'Etats ont été réquisitionnés pour le transport des tueurs, ce qui ne pouvait être fait à l'insu de Ntagerura, qui en tant que ministre des transports, était le responsable du parc automobile national, a signalé le représentant du parquet.

L'accusé Emmanuel Bagambiki a été, quant à lui, décrit par le parquet , comme " l'homme clé et le moteur du génocide dans la préfecture de Cyangugu". "Les éléments de preuves vous le montreront tantôt aux cotés de Ntagerura dans les meetings populaires qui incitaient à la haine, tantôt avec Imanishimwe pour l'entraînement des Interahamwe, et la distribution des armes" a indiqué le représentant du parquet.

" A travers les témoignages vous surprendrez Bagambiki sur les sites de massacres [...], vous le verrez agissant à découvert, toujours en compagnie d'Imanishimwe, donnant des ordres d'extermination" a souligné le substitut Léonard Assira. "De nombreux témoins l'ont vu commettre ou laisser commettre des actes de violences sur les femmes tutsies " selon le parquet.

Parlant d'Imanishimwe, le représentant du parquet a indiqué qu'il "était investi d'une autorité inversement proportionnelle à son grade de lieutenant", ajoutant qu'il il tenait ce pouvoir de ses origines. Le lieutenant Imanishimwe est originaire du nord-ouest du Rwanda, région natale de l'ancien président Habyarimana, a indiqué le parquet. Cette origine constitue à elle seule un éclairage sur l'autorité qu'exerçait Imanishimwe à Cyangugu, a indiqué le représentant du parquet.

Le parquet a soutenu qu'Imanishimwe a participé activement dans la préparation du génocide en entraînant des miliciens et en distribuant les armes, de même que dans la phase d'exécution sur différents sites de massacres. L'acte d'accusation évoque notamment la cathédrale de Cyangugu, le stade Kamarampaka et la localité de Gatandara.

" Vous le verrez à travers les témoignages qu'il était d'une redoutable efficacité exterminatrice" a souligné le représentant du procureur, ajoutant que "les témoins lui attribuent les viols sexuels perpétrés par ses subordonnés."

Le procès devrait se poursuivre avec les observations de la défense concernant notamment l'authenticité de l'acte d'accusation et la communication des moyens de preuves par le parquet.

BN/AT/PHD/FH (CY%0918A)

*** 18 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / MEDIAS

LE PROCES DES MEDIAS NE S'EST PAS OUVERT SUR LE FOND

Arusha, 18 septembre 2000 (FH) - Le procès des responsables des "médias de la haine" n'a pas commencé lundi matin comme initialement prévu. "Cette affaire avait été fixée pour le début du procès mais nous avons reçu un certain nombre de requêtes importantes que nous avons décidé d'entendre avant de procéder au début du procès", a indiqué la juge sud-africaine Navanethem Pillay, qui présidait les débats de la première chambre de première instance du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le procès des responsables des médias concerne l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des Mille Collines (RTLTM), Ferdinand Nahimana, l'ancien directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTLTM, Jean-Bosco Barayagwiza, ainsi que l'ex-directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze. Ils sont coaccusés de génocide et de crimes contre l'humanité.

Les requêtes retenues sont notamment celle présentée par la défense de Ferdinand Nahimana demandant le dessaisissement de la juge sud-africaine Navanethem Pillay et du juge norvégien Eric Mose. Les avocats de Nahimana estiment que les deux juges, ayant participé au jugement de condamnation de l'ancien présentateur italo-belge à la RTLTM, Georges Ruggiu, ne peuvent être impartiaux dans cette affaire.

Georges Ruggiu a été condamné à 12 ans d'emprisonnement le 1er juin dernier pour incitation à commettre le génocide. Il devrait témoigner dans le procès des responsables des médias. La défense de Nahimana a affirmé que Ruggiu est "un témoin douteux".

La défense de Nahimana ajoute la juge Pillay a `par ailleurs déjà exprimé son opinion sur la RTLTM lors du jugement de l'ancien maire de Taba (préfecture Gitarama, centre du Rwanda), Jean-Paul Akayesu, en septembre 1998, en retenant que la station de radio aurait, selon elle, incité au génocide des Tutsis.

La défense de Nahimana entend également demander "l'arrêt de la procédure en cours pour abus". L'accusé étant détenu depuis 1996, ses avocats estiment que son droit à être jugé sans retard a été violé.

L'accusé Barayagwiza entend pour sa part plaider les vices de forme de l'acte d'accusation et demander un procès séparé.

Le parquet, de son côté, demande à la chambre d'ordonner le transfert de trois témoins détenus au Rwanda, pour témoigner dans le procès. Le Rwanda détient notamment une ancienne présentatrice à la RTLTM, Valérie Bemeriki, notent les observateurs.

Procès de Cyangugu ouvert sur le fond

Le Tribunal a en revanche ouvert le procès du groupe Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) comprenant l'ancien ministre des transports, André Ntagerura, le préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki, et le commandant de la garnison militaire de Cyangugu, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

En début d'audience, André Ntagerura a demandé le retrait de son avocat principal, l'Ivoirien Me Fakhry Konaté. L'avocat ivoirien était assisté d'un confrère canadien, Me Henri Benoît. André Ntagerura est notamment accusé d'avoir autorisé la RTLM à émettre sur le territoire du Rwanda et de ne lui avoir pas retiré cette licence quand elle a dérapé.

AT/PHD/DO/FH (ME%0918a)

*** 15 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / BARAYAGWIZA

LA CHAMBRE D'APPEL REJETTE DEUX REQUÊTES DE L'ACCUSE BARAYAGWIZA

Arusha, 15 septembre 2000 (FH) - La Cour d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a rejeté jeudi deux requêtes de l'ancien directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, Jean-Bosco Barayagwiza, permettant ainsi à la chambre de première instance d'ouvrir son procès sur le fond.

Coaccusé avec l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des Mille Collines (RTL), Ferdinand Nahimana, et l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, le procès de Barayagwiza devrait s'ouvrir le 18 septembre.

Dans une décision datée du 14 septembre, la Cour d'appel a rejeté "la requête en extrême urgence de l'appelant en révision et/ou en réexamen de la décision de la chambre d'appel rendue le 31 mars et pour sursis de procédure", considérant qu'elle n'était pas justifiée.

Dans sa requête, Jean-Bosco Barayagwiza demandait à la chambre d'appel de le libérer, conformément à la décision du 3 novembre 1999, révisée au mois de mars dernier, après que le parquet eut présenté des faits nouveaux. L'accusé demandait aux juges de "déclarer que l'arrêt rendu par la chambre d'appel, le 3 novembre 1999, est le seul arrêt exécutoire" dans son dossier.

Le 14 septembre, la cour d'appel a considéré "que l'arrêt de révision dont la révision est demandée, n'a pas mis fin à la procédure suivie contre le requérant, que notamment le procès au fond de celui-ci figure déjà au rôle du Tribunal" et "qu'il y a lieu dès lors de rejeter la demande en révision".

L'accusé fondait sa requête sur un certain nombre de "faits nouveaux" découverts au cours d'une mission effectuée au Cameroun du 17 juin au 8 juillet derniers par son avocate canadienne, Me Carmelle Marschessault, qui auraient pu être des éléments décisifs dans la décision du 31 mars 2000, selon lui.

La chambre d'appel a considéré "que si le requérant connaît des faits nouveaux de nature à établir l'incompétence du Tribunal, il lui revient, s'il le souhaite, de les soulever devant la chambre de première instance", et a conclu "qu'il y a lieu de déclarer la demande en révision mal fondée".

La chambre d'appel a par ailleurs rejeté une autre requête de l'accusé, soutenant "que l'acte d'accusation établi contre lui était nul et non avenu et qu'en conséquence la chambre de première instance n'avait pas compétence pour modifier son acte d'accusation ou pour le joindre à ceux de Hassan Ngeze et de Ferdinand Nahimana".

AT/PHD/FH (BR%0915A)

*** 15 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / MEDIAS

LE DEBUT DU PROCES DES MEDIAS INCERTAIN

Arusha, 15 septembre 2000 (FH) - L'incertitude planait encore vendredi quant à l'ouverture sur le fond du procès collectif des responsables des médias, prévue le 18 septembre devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

"Nous ne savons pas ce qui va se passer lundi. Nous verrons" répond furtivement Me John Floyd, l'avocat américain devenu défenseur principal dans l'affaire de l'ancien directeur et rédacteur en chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, depuis que l'avocate congolaise, Me Patricie Mongo, s'est retirée du dossier, après que l'accusé eut écrit une fausse lettre de démission en son nom.

Outre Hassan Ngeze, le procès des médias comprend l'ancien directeur de la Radio-télévision libre des mille collines (RTL), Ferdinand Nahimana, et l'ex- directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza.

Interrogé par l'agence Hirondelle, l'avocat américain Me David Danielson, co-conseil dans l'affaire Barayagwiza, a répondu qu'il s'attendait à un éventuel report mais qu'aucune décision formelle n'avait été prise dans ce sens.

L'accusé Barayagwiza estime qu'il y a des questions qui devraient être résolues avant l'ouverture du procès. Barayagwiza conteste d'une part l'impartialité de deux des trois juges qui composent la chambre de première instance devant laquelle il devrait comparaître. Il attendait d'autre part des décisions concernant des requêtes pendantes en appel, lesquelles ont été dans l'intervalle rejetées.

Barayagwiza récuse en effet la juge sud-africaine Navanethem Pillay et le juge norvégien Eric Mose. Ces deux juges ont fait partie d'une délégation du TPIR qui a visité le Rwanda fin août. L'accusé considère que cette visite, au cours de laquelle ils ont rencontré les responsables rwandais, dont le président Paul Kagame, était plus politique que judiciaire et que, par conséquent, elle a entamé leur impartialité.

Barayagwiza contestait en outre la décision de joindre son cas avec ceux de Nahimana et Ngeze. Il réclamait par ailleurs sa libération, suite à une décision de la chambre d'appel de novembre 1999 révisée au mois de mars dernier, après que le parquet eut présenté des faits nouveaux. Barayagwiza affirmait que la chambre d'appel avait été induite en erreur par le parquet. Jeudi, la chambre d'appel a rejeté ces requêtes de Barayagwiza.

La défense de Ferdinand Nahimana entend cependant s'opposer à un éventuel report du procès. L'avocat français de Nahimana, Me Jean-Marie Biju-Duval, affirme que son client, détenu depuis 1996, a trop attendu son procès et qu'il est à bout de patience. Me Biju Duval indique que si le procureur n'est pas prêt lundi, il va demander un arrêt des procédures.

Les observateurs s'accordent à dire que de toute manière, il y aura une audience lundi dans le procès des médias, soit pour entendre des requêtes des parties, soit pour une séance formelle d'ouverture qui devrait être suivie d'un report pour quelques semaines, ou les deux à la fois.

Les raisons avancées pour un éventuel report sont les problèmes de communication des pièces ainsi qu'une session plénière de l'ensemble des juges du TPIR et du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie prévue en Angleterre dans quelques jours.

Cette session plénière des juges devrait également entraîner le report du procès des accusés du groupe de la préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda), qui devrait normalement s'ouvrir le 18 septembre.

Le procès du groupe Cyangugu comprend l'ex-ministre des transports et communications, André Ntagerura , l'ex-préfet de Cyangugu, Emmanuel Bagambiki et l'ex-commandant de la garnison militaire de Cyangugu, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

A l'occasion de l'ouverture du procès des médias prévue lundi, l'association Reporters sans frontières, (RSF), dans un communiqué publié jeudi, "appelle le TPIR à sanctionner les trois prévenus par de lourdes peines de prison. Le jugement du TPIR constituera ainsi un précédent de nature à dissuader d'autres initiatives similaires au Rwanda ou dans d'autres pays. L'organisation espère également que ce procès mettra en lumière les mécanismes qui ont permis la création et le développement d'une presse extrémiste particulièrement odieuse et dangereuse."

Un enquêteur de la défense, qui a requis l'anonymat, a indiqué qu'un tel communiqué viole les droits des accusés, en particulier la présomption d'innocence.

AT/PHD/FH (ME%0915A)

*** 7 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / BAGILISHEMA

PROCES RETARDE D'UNE SEMAINE, FAUTE DE REPLIQUE DU PARQUET

Arusha, 7 septembre 2000 (FH) - Le procès de l'ancien maire de Mabanza (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, qui devait être mis en délibéré jeudi, a été retardé d'une semaine faute d'une réplique du parquet, a-t-on appris auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

La chambre a donné au parquet jusqu'au 14 septembre pour présenter sa réplique écrite à la plaidoirie de la défense.

Se basant sur les contradictions relevées dans les dépositions des témoins de l'accusation, les avocats français, Me François Roux, et mauritanien, Me Maroufa Diabira, ont mis en doute leur crédibilité. La représentante ougandaise du parquet, Jane Anywar Adong, a répondu qu'elle ne pouvait donner la version des faits à la place des témoins, ajoutant que ces derniers auraient pu être contre-interrogés au moment de leur comparution devant les juges.

Deux juges sur trois, le Turc Mehmet Güney et le Sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardena, ont proposé d'accorder un délai supplémentaire au parquet pour présenter sa réplique. Le président de la chambre, le juge norvégien, Eric Mose, a été mis en minorité par ses collègues.

La défense a interprété la décision de la chambre comme une violation du droit de l'accusé à être jugé sans retard excessif, et a demandé sa libération immédiate. Le parquet s'est opposé à cette libération, arguant qu'il n'avait pas demandé un délai supplémentaire mais que celui-ci lui avait été accordé "dans l'intérêt de la justice".

Après délibération, la chambre a estimé que la défense n'avait pas fourni de disposition du règlement permettant de libérer l'accusé à ce stade de la procédure.

La défense répondra à la réplique écrite du parquet dans les sept jours qui suivront la réception du document dans sa version française, ont arrêté les juges.

Ignace Bagilishema répond de sept chefs d'accusation de génocide, de complicité dans le génocide, de crimes contre l'humanité pour assassinat, extermination et autres actes inhumains et de violations des conventions de Genève applicables en temps de guerre.

L'accusé plaide non coupable. Le parquet a requis l'emprisonnement à vie, tandis que la défense a demandé son acquittement.

Le procès de l'ancien maire de Mabanza s'est ouvert le 27 octobre dernier. L'accusation a cité dix-huit témoins dont deux experts, la défense quinze, dont l'accusé lui-même.

Les avocats de Bagilishema ont affirmé que l'accusé a eu "une ligne de conduite délibérée en faveur de la protection des Tutsis", expliquant qu'il a demandé à plusieurs reprises des renforts pour contrecarrer les attaques des assaillants "Abakiga", venus des communes voisines de Mabanza.

Ignace Bagilishema, 55 ans, a été arrêté en Afrique du Sud au mois de février 1999 et transféré au centre de détention des Nations unies à Arusha. L'accusé a été maire de Mbanza de février 1980 à juillet 1994.

*** 7 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / BARAYAGWIZA

LA DEFENSE DEMANDE A DEUX JUGES DE SE RETIRER DU DOSSIER BARAYAGWIZA

Arusha, 7 septembre 2000 (FH) - La défense de l'ancien directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, Jean-Bosco Barayagwiza, a demandé à deux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de se retirer du dossier, suite à leur récente visite au Rwanda, a-t-on appris jeudi à Arusha.

L'avocat américain, Me David Danielson, co-conseil dans l'affaire Barayagwiza, met en cause la juge sud-africaine, Navanethem Pillay, également présidente du TPIR, et son vice-président, le juge norvégien, Eric Mose.

Navanethem Pillay et quatre autres juges ont effectué, à la fin du mois d'août, une visite de trois jours au Rwanda au cours de laquelle ils ont notamment rencontré le président rwandais, Paul Kagame, et le procureur près la cour suprême rwandaise, Gérard Gahima. Ils ont également visité des sites du génocide à Kicukiro près de la ville de Kigali et à Nyamata (préfecture de Kigali rural).

"Avec respect, nous vous prions de vous retirer du procès de Barayagwiza suivant les dispositions de l'article 15 du règlement de procédure et de preuve. Des rencontres avec MM. Kagame et Gahima dans un cadre non judiciaire, quand l'entente en vue de commettre le génocide et les crimes contre l'humanité, qui sont les charges retenues contre notre client, sont le motif de la rencontre, sont hautement non appropriées", écrit Me Danielson dans une lettre adressée jeudi aux juges contestés, et dont l'agence Hirondelle a obtenu une copie.

"L'apparence de l'inconvenance est exacerbée par le fait que cette rencontre intervient trois semaines avant le début du procès", ajoute l'avocat américain. Le procès de Barayagwiza devrait s'ouvrir le 18 septembre au TPIR. Il est poursuivi avec deux autres personnes, en tant que responsables "des média de la haine".

"Mais plus important encore, cette rencontre était explicitement destinée à améliorer les relations et à réparer le dommage dans les relations entre le Tribunal et le gouvernement rwandais causé par l'"affaire Barayagwiza". Cela est une réunion politique et non pas judiciaire", souligne l'avocat.

"Le gouvernement du Rwanda a été clair depuis le début au sujet de la manière dont le Tribunal peut s'assurer une coopération continue. M. Barayagwiza doit être condamné. M.Gahima a été clair dans son argumentation sur le fait que notre client est coupable. Il n'a pas demandé un procès équitable. Il a demandé - le prix étant la survie même du Tribunal - sa condamnation. Une rencontre non judiciaire d'un quelconque membre du Tribunal (lequel agit à la fois pour juger les faits et pour appliquer les textes de loi) avec des gens qui prennent l'existence du Tribunal en otage trois semaines avant le procès compromet votre impartialité", selon Danielson.

Le Rwanda avait suspendu en novembre 1999 sa coopération avec le TPIR afin de protester contre la décision de la Chambre d'appel ordonnant la libération de Jean-Bosco Barayagwiza, accusé de génocide, en raison de vices de procédure. La Chambre d'appel était ensuite revenue sur sa décision après que le Procureur eut présenté des "faits nouveaux".

De retour du Rwanda, la présidente du TPIR a indiqué qu'elle avait apprécié sa visite et qu'en aucun cas cette visite des juges ne compromettrait leur impartialité. Elle s'adressait à des journalistes africains qui participaient à un séminaire sur la chronique judiciaire, à l'invitation de l'agence Hironnelle.

"Nous avons le sentiment que visiter un Mémorial du génocide, avoir une rencontre avec le Président du Rwanda, n'affecte en rien notre impartialité" a indiqué aux journalistes Navanethem Pillay "parce que nous jugeons chaque cas selon les preuves fournies devant la Cour. Voir des squelettes de victimes n'est pas nécessairement un facteur déterminant. Ce que nous faisons au Tribunal est d'examiner la responsabilité criminelle individuelle et nous nous concentrons sur la question: est-ce que cet individu a fait cet acte précis ?".

La Juge Pillay a déclaré en outre comprendre que "du point de vue d'un accusé, on pourrait ne pas trouver équitable que les juges se rendent sur un site (de massacre) et se forment des impressions", mais selon elle, cette visite était réellement dans l'intérêt de toutes les parties.

"Nous sommes des juges ,pas des politiciens" a-t-elle insisté. "Nous traitons ces cas depuis quatre ans et nous avons acquis une certaine expérience. Nous connaissons la situation et constatons qu'une certaine stabilité existe au Rwanda et que nous devons maintenant considérer certaines questions. Sommes-nous en position de finaliser les procédures des prévenus attendant leur jugement ? Est-ce que le Parquet est en mesure de procéder correctement aux investigations ? Est-ce que la défense peut se rendre sur place ? Est-ce que l'on protège les témoins ? Telles sont les interrogations du Président du Tribunal que je suis. Je conduis l'ensemble du Tribunal et je suis censée m'occuper des intérêts de chacun, y compris des personnes accusées."

Me Danielson a indiqué à l'agence Hironnelle qu'il avait l'espoir que les juges récusés se retirent volontairement , sinon il devrait présenter une requête formelle.

AT/PHD/FH (BR%0907A)

* 6 SEPTEMBRE 2000

TPIR / BAGILISHEMA

LE PARQUET N'A PAS ETAYE LES CHARGES, SELON LA DEFENSE

Arusha, 6 septembre 2000 (FH) - Les avocats de l'ancien maire de Mabanza (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, ont affirmé mercredi que le parquet n'a apporté aucune preuve étayant les charges retenues contre leur client.

Reprenant l'une après l'autre les accusations portées contre l'ancien maire, la défense a indiqué qu' "aucun témoin n'est venu étayer à la barre les accusations contenues dans l'acte d'accusation".

La défense de Bagilishema en outre plaidé que là où il semble y avoir témoignage, les témoins sont en contradictions avec eux-mêmes ou incohérents.

Le conseil principal, l'avocat français, Me François Roux, a notamment indiqué qu'il avait été surpris par les allégations selon lesquelles l'accusé agissant de concert avec d'autres personnes dont l'ancien parlementaire Cyprien Munyampundu, aurait tenu des réunions entre avril et juin 1994, pour inciter les Hutus à tuer les Tutsis.

Me Roux a relevé qu'un témoin expert cité par le parquet, le sociologue français André Guichaoua, avait rapporté que Munyampundu avait été évacué de Kigali sur Bujumbura (Burundi) aux premières heures du génocide.

La défense a par ailleurs mis en cause les charges selon lesquelles l'accusé aurait ordonné l'érection des barrages routiers dans toute la commune de Mabanza pour sélectionner les Tutsis et les tuer. Me Roux a expliqué qu'il y avait seulement une barrière officielle à Mabanza, ajoutant que l'accusé avait ordonné la suppression de toutes les barrières non autorisées.

La défense a affirmé que l'accusation n'avait apporté aucune preuve que quelqu'un aurait été tué aux barrières en commune Mabanza, ni que des Tutsis avaient été détenus au cachot communal sur ordre de Bagilishema, pour être livrés par la suite aux tueurs.

Me Roux a particulièrement contesté la crédibilité de trois témoins de l'accusation détenus au Rwanda, qui avaient déclaré devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qu'ils avaient tué sur ordre de Bagilishema. Ces détenus ont par ailleurs plaidé coupable devant les juridictions rwandaises.

Outre les contradictions et les omissions relevées dans leurs témoignages, Me Roux a indiqué que les déclarations faites au cours de leurs aveux de culpabilité au Rwanda ne correspondaient pas à celles faites devant le TPIR. "Quelqu'un qui reconnaît un crime ne peut à notre sens être de bon caractère au sens où la loi l'entend", a en outre noté Me Roux.

L'avocat français a ajouté que, mis à part le fait que l'aveu de culpabilité au Rwanda leur évitait la peine de mort, "si en plus ils accusent quelqu'un qui est devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, vous imaginez bien que la justice de leur pays leur en sera reconnaissante. C'est pourquoi je vous dis que leur témoignage soulève une grande difficulté".

M. Roux a souligné que l'un d'entre eux avait été auparavant condamné à vingt ans de prison tandis que les aveux d'un deuxième avaient été effectifs un mois et demi après sa déposition devant le TPIR.

La plaidoirie de la défense devrait se poursuivre jeudi matin. Le parquet a requis l'emprisonnement à vie pour l'ancien maire de Mabanza. La défense demande l'acquittement.

BN/AT/PHD/FH(BS%0906A)

*** 5 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / BAGILISHEMA

LA DEFENSE DEMANDE L'ACQUITTEMENT POUR L'EX-MAIRE DE MABANZA

Arusha, 5 septembre 2000 (FH) - La défense de l'ancien maire de Mabanza (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, a demandé mardi l'acquittement, au deuxième jour de sa plaidoirie devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

"Nous disons qu'en l'état, la seule certitude que nous avons dans ce dossier, c'est le doute raisonnable et que ce doute devra bénéficier à l'accusé, selon des règles immuables", ont plaidé les avocats. L'accusé est défendu par les avocats français, Me François Roux, et mauritanien, Me Maroufa Diabira.

Ignace Bagilishema est accusé de massacres de Tutsis dans quatre communes de la préfecture de Kibuye. Le parquet a requis l'emprisonnement à vie pour chacun des sept chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité retenus contre lui.

"Ignace Bagilishema dit et soutient qu'il n'a jamais eu une ligne de conduite délibérée qui amène à une adhésion, à une acceptation d'une idéologie de génocide. Il était un responsable de l'administration qui a été confronté à une situation grave de crise, où les assaillants venus d'en dehors de la commune ont créé la désolation dans sa commune", a souligné la défense.

Bagilishema a affirmé avoir demandé des renforts militaires au préfet de Kibuye mais en vain. La défense a insisté sur le caractère de l'accusé, qui devrait être, selon elle, être considéré comme une circonstance atténuante "si par extraordinaire, je ne l'ai pas vu dans mes rêves", il venait à être condamné, a lancé l'un des avocats.

"Dès le départ, il a eu le souci de s'attacher à préserver la paix et la quiétude de sa commune", selon la défense. Les avocats ont présenté l'accusé comme un "un bon administrateur qui avait le souci de la cohésion et du développement de sa commune".

Des témoins de l'accusation avaient allégué les sentiments anti-tutsis de l'accusé à partir de 1990. La défense a qualifié l'attitude de ces témoins "de traumatisme compréhensible" suite aux événements de 1994.

"Bagilishema n'a jamais varié", ont plaidé les avocats. "J'ai essayé par tous les moyens d'apporter mon concours à tous ceux qui étaient menacés" y compris en délivrant les cartes d'identité portant la mention ethnique hutue aux Tutsis persécutés, a relevé un des avocats en parlant de Bagilishema.

Les témoins de l'accusation "ont voulu impliquer Ignace Bagilishema dans les crimes. Et c'est faux", a affirmé la défense.

Les avocats ont par ailleurs indiqué que l'acte d'accusation établi par le procureur était vague et imprécis quant aux faits allégués. La défense a également signalé que son travail n'a pas été toujours facile, citant au passage l'inégalité des armes entre les parties, le manque de coopération de l'administration rwandaise.

"La défense a ressenti une solitude immense face à une administration rwandaise hostile à sa cause", a soutenu la défense, regrettant les difficultés d'accès aux archives de la préfecture de Kibuye et de la radio nationale rwandaise.

La plaidoirie devrait se poursuivre mardi dans l'après-midi.

AT/PHD/FH (BS%0905A)

*** 4 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / BAGILISHEMA

BAGILISHEMA A FAIT CE QU'IL A PU POUR SAUVER LES TUTSIS, SELON LA DEFENSE

Arusha, 4 septembre 2000 (FH) - L'ancien maire de Mabanza (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, aurait fait tout ce qu'il a pu pour sauver les Tutsis persécutés, ont plaidé ses avocats, lundi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Ignace Bagilishema est poursuivi pour les massacres de Tutsis dans quatre communes de la préfecture de Kibuye.

Les avocats français, Me François Roux, et mauritanien, Me Maroufa Diabira, ont affirmé que leur client n'a jamais adhéré à l'idéologie génocidaire. La défense a souligné que dès le début des événements en 1994, l'accusé a "fait le tour des secteurs pour donner la bonne parole".

Ignace Bagilishema s'est en outre adressé à l'autorité supérieure pour que la population de sa commune ne soit pas massacrée, a ajouté la défense. Les témoins de la défense ont affirmé que les massacres en commune Mabanza ont été commis par des assaillants "Abakiga" venus des communes voisines et que l'ancien maire n'avait pas des moyens pour leur résister.

Le parquet a soutenu pour sa part que l'accusé " a été sélectif dans la manière dont il cherchait quelles personnes il protégeait et lesquelles il sacrifiait pendant les massacres". Le parquet a demandé l'emprisonnement à vie pour l'ancien maire de Mabanza.

La défense entend demander l'acquittement. La plaidoirie de la défense devrait se poursuivre mardi matin.

AT/PHD/FH (BS%0904B)

*** 4 SEPTEMBRE 2000**

TPIR / BAGILISHEMA

LE PARQUET REQUIERT L'EMPRISONNEMENT A VIE CONTRE L'EX-MAIRE DE MABANZA

Arusha, 4 septembre 2000 (FH) - Le parquet a requis l'emprisonnement à vie contre l'ancien maire de Mabanza (préfecture Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, lors de son réquisitoire plaidé lundi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Ignace Bagilishema répond de sept chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité. Il est accusé de massacres de Tutsis dans les communes de Mabanza, Gitesi, Gishyita et Gisovu en préfecture de Kibuye.

La représentante ougandaise du parquet, Jane Anywar Adong, a soutenu devant la Cour que l'accusé avait, volontairement et en toute connaissance de cause, participé, encouragé et aidé à exécuter les massacres systématiques et généralisés de Tutsis. Le parquet allègue notamment que l'accusé n'a pas déployé les ressources à sa disposition pour empêcher les massacres et n'a pas pris des mesures pour en punir les auteurs.

Selon Jane Anywar Adong, "les crimes reprochés à l'accusé représentent une attitude coordonnée et concertée", que la représentante du parquet a qualifié "d'odieux" et "d'une extrême gravité", ajoutant qu'ils "choquent la conscience collective de l'humanité".

Jane Anywar Adong a indiqué qu'elle n'a trouvé aucune circonstance atténuante pour l'accusé, "étant donné qu'il n'a pas exprimé de remords", selon elle. "L'accusé savait ou avait les moyens de connaître les conséquences de ces actes", a argumenté Jane Anywar Adong. "Il connaissait l'existence des barrières [où étaient sélectionnés les Tutsis à tuer], et le fait qu'il le savait, signifiait qu'il y consentait, qu'il acquiesçait", a-t-elle ajouté.

Le parquet a en outre affirmé que l'accusé avait le pouvoir et le devoir d'assurer la sécurité dans sa commune et de chercher les renforts si c'était nécessaire. "Le bourgmestre [maire] de par ses fonctions représente le gouvernement au niveau des masses. Et ceci a été conçu pour que le gouvernement puisse accéder aux populations locales", a dit Jane Anywar Adong.

"Certaines populations ne connaissaient même pas le préfet. Elles connaissaient le bourgmestre. C'était lui qui était avec la population.", selon la représentante du parquet. "Chaque rwandais obéissait à l'autorité [...] Pour le paysan, c'était un honneur même si le bourgmestre lui adressait la parole", a renchéri la juriste ougandaise.

Bagilishema était un homme efficace, charismatique, un ancien militaire, "c'est pour cela qu'il a mis en pratique cette politique génocidaire à Mabanza", a souligné Jane Anywar Adong. A ce propos, la représentante du parquet a signalé que dès sa mise en place, le gouvernement intérimaire de 1994 "a imaginé qu'en assassinant la population tutsie, il créerait un monde meilleur pour lui. Et les tueries ont commencé".

"Ceux qui sont restés dans le gouvernement l'ont fait parce qu'ils appuyaient cette idéologie ou parce qu'ils étaient obligés de le faire. C'était le cas de l'accusé que vous avez devant vous", selon Adong.

Le procès de l'ancien maire de Mabanza s'est ouvert le 27 octobre dernier. L'accusation a cité dix-huit témoins, la défense quinze, dont l'accusé lui-même. Ignace Bagilishema plaide non coupable.

Lors de son propre témoignage, Ignace Bagilishema avait affirmé qu'il avait toujours essayé de protéger les Tutsis persécutés. Bagilishema a indiqué avoir utilisé le peu de moyens à sa disposition pour contrer les attaques des assaillants "Abakiga" venant du Nord de sa commune, auxquels, à un moment donné, se sont joints "les délinquants de Mabanza". L'accusé a signalé avoir recouru aux autorités supérieures, mais en vain.

Bagilishema a caractérisé d' "aberrantes" et de "pures inventions" les accusations portées contre lui. "Je me suis mis corps et âme à défendre les personnes en détresse et je n'ai jamais changé mon attitude jusqu'à mon départ du Rwanda," a-t-il indiqué.

Ignace Bagilishema est défendu par les avocats français, Me François Roux, et mauritanien, Me Maroufa Diabira. Les avocats ont de leur côté présenté leur client comme "un homme de paix, profondément croyant" et "bâtitteur des passerelles entre les hommes" de toutes les ethnies, les religions et les régions.

"Ce n'est pas parce qu'il est Hutu, parce qu'il est bourgmestre, parce qu'il appartient à l'administration du Rwanda qu'il est coupable" ont-ils plaidé, demandant aux juges de l'acquitter.

Le parquet a soutenu lundi que l'accusé " a été sélectif dans la manière dont il cherchait quelles personnes il protégeait et lesquelles il sacrifiait pendant les massacres".

La plaidoirie de la défense devrait débiter lundi après-midi.

AT/PHD/FH (BS%0904A)

*** 1ER SEPTEMBRE 2000**

TPIR / SERUSHAGO

LE TPIR DESIGNERA BIENTÔT LE PAYS OÙ OMAR SERUSHAGO PURGERA SA PEINE

Arusha, 1er septembre 2000 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) devrait désigner bientôt le pays où l'ancien chef milicien en préfecture de Gisenyi (ouest du Rwanda), Omar Serushago, purgera sa peine, a indiqué, vendredi, la présidente de cette juridiction.

La juge sud-africaine Navanethem Pillay, qui tenait une conférence de presse à l'intention des journalistes africains participants à un séminaire de formation sur la chronique judiciaire organisé par l'agence Hirondelle, a affirmé qu'elle sera en mesure de décider "de ce qui va suivre" ,au cours de ce mois septembre.

La présidente du TPIR a expliqué qu'Omar Serushago, dont la peine de quinze ans d'emprisonnement a été confirmée en appel, reste détenu à Arusha en attendant de savoir si le procureur pourra l'utiliser comme témoin dans d'autres affaires.

Omar Serushago a plaidé coupable de génocide et de crimes contre l'humanité et a accepté de coopérer avec le parquet, en témoignant contre certains accusés.

Les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement, par le TPIR, les purgeront dans des pays ayant indiqué leur volonté de les accueillir dans leurs centres de détention. Le Mali, le Bénin et le Swaziland ont déjà signé des accords ad hoc avec le TPIR. La France et l'Italie y ont également consenti mais leur accord n'a pas encore été formalisé, a signalé la juge Navanethem Pillay.

L'Italie devrait "probablement" accueillir l'ancien présentateur italo-belge de la Radio-télévision libre des milles collines (RTL), Georges Omar Ruggiu, condamné à 12 ans d'emprisonnement en juin dernier, a-t-elle ajouté. Georges Ruggiu est encore détenu à Arusha, où il pourrait témoigner dans le procès des responsables des médias, selon la juge Pillay.

Le procès des médias devrait s'ouvrir le 18 septembre prochain. Il regroupe l'ancien directeur de la RTL, Ferdinand Nahimana, l'ancien directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères et membre du comité d'initiative de la RTL, Jean-Bosco Barayagwiza, et l'ancien directeur et rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze.

Navanethem Pillay satisfaite de sa récente visite au Rwanda

La présidente du TPIR a par ailleurs déclaré aux journalistes africains qu'elle était satisfaite de sa récente visite au Rwanda. Navanethem Pillay était à Kigali de mardi à jeudi en compagnie de quatre autres juges du TPIR.

La délégation a rencontré notamment le président rwandais, Paul Kagame, le premier ministre, Bernard Makuza, et le ministre de la justice, Jean de Dieu Mucyo. Le président Kagame a indiqué comprendre à quel point le travail du TPIR était "complexe", ajoutant que son gouvernement était disposé à toujours coopérer avec le TPIR, selon la juge Pillay.

Le Rwanda avait suspendu ses relations avec le TPIR suite à la décision de libérer Barayagwiza, rendue en novembre 1999 par la chambre d'appel. Cet arrêt a été révisé au mois de mars dernier.

Le premier ministre Bernard Makuza a quant à lui plaidé pour le recrutement d'un plus grand nombre de Rwandais au sein des organes du TPIR mais a également demandé sur base de quels critères sont recrutés les enquêteurs rwandais qui travaillent pour le compte de la défense des accusés.

AT/PHD/FH (SR%0901A)

*** 15 AOUT 2000**

TPIR / BAGILISHEMA

PLAIDOIRIES A NOUVEAU REPORTÉES AU 28 AOUT PROCHAIN

Arusha, 15 août 2000 (FH) - Le réquisitoire du parquet et la plaidoirie de la défense dans le procès de l'ancien maire de Mabanza (préfecture Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, ont été à nouveau reportées, a-t-on appris mardi à Arusha.

Initialement prévue entre le 10 et le 14 juillet 2000, la présentation des arguments finaux avait été plus tard ajournée et fixée entre le 21 et le 25 août.

Une source bien informée au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a indiqué à l'agence Hirondelle, mardi, que la nouvelle période arrêtée pour les plaidoiries est celle du 28 août au 1er septembre 2000.

Ce nouveau report est dû à l'indisponibilité d'un des trois juges de la chambre de première instance, a précisé la même source.

Ignace Bagilishema comparait devant la première chambre de première instance présidée par le juge norvégien Eric Mose et comprenant en outre les juges turc, Mehmet Güney, et sri-lankais, Asoka de Zoysa Gunawardana.

Ignace Bagilishema est poursuivi pour des massacres de Tutsis dans quatre communes de la préfecture de Kibuye : Gishyita, Gisovu, Gitesi et Mabanza. Son procès a commencé en octobre 1999.

Le dernier témoin a comparu au mois de juin dernier. Le parquet a cité dix-huit témoins, dont deux experts, la défense quinze, y compris l'accusé lui-même.

L'ancien maire de Mabanza est défendu par les avocats français, Me François Roux, et mauritanien, Me Maroufa Diabira. Il plaide non coupable.

Ignace Bagilishema, 45 ans, a été arrêté en Afrique du Sud au mois de février 1999 et transféré au centre de détention des Nations unies à Arusha. L'accusé a été maire de Mabanza de février 1980 à juillet 1994.

AT/PHD/FH (BS%0815A)

***1er AOUT 2000**

TPIR / BARAYAGWIZA

BARAYAGWIZA DEMANDE A NOUVEAU SA LIBERATION APRES LA DECISION EN APPEL

Arusha, 1er août 2000 (FH) - L'ancien directeur des affaires politiques au ministère rwandais des affaires étrangères, Jean-Bosco Barayagwiza, demande à la Chambre d'appel de le libérer, conformément à une décision antérieure de cette Chambre, révisée au mois de mars dernier après que le parquet a présenté des faits nouveaux. L'accusé invoque à l'appui de sa requête d'autres "faits nouveaux".

La Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) avait ordonné le 3 novembre 1999 la libération de l'accusé suite à des vices de procédures, mais elle avait plus tard révisé cet arrêt à la demande du procureur. Tout en reconnaissant les irrégularités constatées précédemment dans le processus judiciaire pendant sa détention au Cameroun et après son transfert à Arusha, la Cour d'appel a ordonné le 31 mars 2000 que Jean-Bosco Barayagwiza soit gardé en prison et jugé par le TPIR.

Les juges d'appel ont indiqué que si Jean-Bosco Barayagwiza était déclaré innocent, il aurait droit à une compensation financière. La Cour a par ailleurs ordonné qu'au cas où il serait déclaré coupable, l'on tiendrait compte de la violation de ses droits, dans la détermination de la peine.

Dans une requête déposée lundi "en extrême urgence", l'accusé demande aux juges de "déclarer que l'arrêt rendu par la chambre d'appel, le 3 novembre 1999, est le seul arrêt exécutoire dans le dossier de Jean-Bosco Barayagwiza". L'accusé fonde sa requête sur un certain nombre de "faits nouveaux" découverts au cours d'une mission effectuée au Cameroun du 17 juin au 8 juillet derniers par son avocate canadienne, Me Carmelle Marchessault.

Arrêté en mars 1996, Jean-Bosco Barayagwiza a été détenu pendant dix-neuf mois au Cameroun, sans être informé des charges retenues contre lui, avant d'être libéré par la Chambre d'appel au mois de novembre. Or la détention provisoire ne peut excéder quatre-vingt-dix jours.

La requête affirme que dans la procédure de révision, "le procureur a induit en erreur la Chambre d'appel en produisant de faux documents et, de plus, en laissant croire aux juges de cette Chambre que, dès le 3 mai 1996, il y avait des charges retenues contre l'appelant alors que le dossier démontre plutôt que la Cour d'appel du Cameroun attendait le dossier du procureur au sujet de l'intéressé, lequel ne fut jamais transmis avant le dépôt, le 22 octobre 1997, et la confirmation de l'acte d'accusation, le 23 octobre 1997".

La défense de Barayagwiza considère que le gouvernement camerounais a toujours fait preuve de diligence dans le traitement du dossier Barayagwiza et que les retards dans la procédure sont imputables à la négligence du procureur. L'accusé réclame que le Cameroun comparaisse à titre d'*amicus curiae* (ami de la Cour), dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice.

La défense de Barayagwiza conteste en outre la déclaration de l'ambassadeur américain pour les crimes de guerre, David Scheffer, selon laquelle il est intervenu à plusieurs reprises, à la demande du procureur adjoint du TPIR, pour faire pression sur le gouvernement camerounais qui refusait de transférer l'accusé au centre de détention des Nations unies à Arusha. La défense de Barayagwiza affirme que Scheffer a été induit en erreur par le procureur, car il lui avait été demandé de corroborer des faits que le procureur adjoint du TPIR "lui avait rapportés de façon

sélective et restrictive, alors que le dit procureur les savait incomplets, inexacts et non véridiques".

Le procès de Barayagwiza devrait s'ouvrir le 18 septembre prochain. Membre du comité d'initiative de la Radio-télévision libre des milles collines (RTL), qui a incité au génocide anti-tutsi et aux massacres d'opposants, il est coaccusé avec l'ex-directeur de cette radio, Ferdinand Nahimana, et l'ancien rédacteur-en-chef de la revue Kangura, Hassan Ngeze, dans un procès collectif "des médias de la haine". Jean-Bosco Barayagwiza a fait appel de cette jonction.

AT/PHD/FH (BR%0801A)

*** 24 JUILLET 2000**

TPIR /SEMANZA

LE PROCES DE L'ANCIEN MAIRE SEMANZA COMMENCE LE 16 OCTOBRE

Arusha, 24 juillet 2000 (FH) - Le procès de l'ancien de Bicumbi (préfecture de Kigali rural, centre-est du Rwanda), Laurent Semanza, s'ouvrira le 16 octobre prochain, a-t-on appris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Laurent Semanza, 56 ans, répond de quatorze chefs d'accusation portant sur des massacres de Tutsis dans les communes de Gikoro et de Bicumbi. Le parquet lui reproche également "d'avoir planifié, ordonné et encouragé des miliciens, en particulier les Interahamwe, et d'autres personnes, à violer les femmes tutsies ou à commettre d'autres actes portant atteinte à la dignité des femmes tutsies".

Arrêté au Cameroun en mars 1996, Laurent Semanza est défendu par l'avocat camerounais, Me Charles Taku. L'accusé avait précédemment contesté son arrestation et sa détention et demandé sa libération.

Au mois de juin dernier, la Cour d'appel a jugé qu'il y avait eu des manquements de la part du procureur et que les droits de l'accusé avaient été violés lors de son arrestation et sa détention provisoire. Les juges ont en conséquence ordonné que la violation des droits de l'accusé devra être pris en compte lors du jugement par la chambre de première instance.

La Cour d'appel a décidé que si l'accusé est jugé non coupable, il aura droit à une compensation financière. S'il est jugé coupable, sa peine sera réduite, compte tenu de ces violations.

L'ancien maire de Bicumbi avait dans un premier temps été défendu par un avocat canadien, Me Gaétan Bourassa, puis un avocat belge, Me André Dumont, mais s'était séparé d'eux.

AT/PHD/FH (SE%0724A.)

*** 11 JUILLET 2000**

TPIR / POLITIQUES

LE TPIR PORTE UN COUP A LA STRATEGIE DU PROCUREUR EN REFUSANT UN PROCES COLLECTIF

Arusha, 11 juillet 2000 (FH) - Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a rejeté la requête du parquet en jonction des procès de huit anciens ministres du gouvernement intérimaire et ordonné un procès séparé pour l'ancien maire de Mukingo (préfecture de Ruhengeri, nord-ouest du Rwanda), Juvénal Kajelijeli, portant ainsi un coup à la stratégie du procureur visant à tenir des procès collectifs.

Dans une décision datée du 7 juillet, la Chambre II du TPIR a refusé la jonction des dossiers des ex-ministres Edouard Karemera (intérieur), André Rwamakuba (éducation primaire et secondaire), Jean de Dieu Kamuhanda (enseignement supérieur et culture), Eliézer Niyitegeka (information), Casimir Bizimungu (santé), Justin Mugenzi (commerce), Jérôme Bicomumpaka (affaires étrangères) et Prosper Mugiraneza (fonction publique), comme l'avait souhaité le procureur.

Les quatre derniers sont déjà accusés ensemble. Les deux premiers sont quant à eux co-accusés avec l'ex-maire Juvénal Kajelijeli et les anciens politiciens Mathieu Ndirumapatse et Joseph Nzirorera ainsi qu'avec trois autres personnes encore en fuite.

Le procureur avait souhaité d'une part un procès joint pour Ndirumapatse, Nzirorera et Kajelijeli qui n'étaient pas ministres, et d'autre part un procès collectif permettant de juger ensemble les autres qui étaient membres du gouvernement intérimaire.

Le TPIR avait cependant rejeté, le 29 juin dernier, la demande du procureur concernant la jonction des cas de Kajelijeli, Ndirumapatse et Nzirorera, arguant que le procureur n'avait pas prouvé que ce procès collectif était dans l'intérêt de la justice.

En ordonnant un procès séparé pour Kajelijeli, la Chambre a estimé que le faire juger avec d'autres le priverait d'un procès équitable.

L'avocat américain de Juvénal Kajelijeli, Me Lennox Hinds, avait plaidé que Kajelijeli avait été coaccusé avec Nzirorera pour la simple raison qu'il avait été trouvé à son domicile lors de son arrestation.

La deuxième Chambre de première instance du TPIR est présidée par le juge sénégalais Laïty Kama et comprend en outre les juges, tanzanien William Hussein Sekule et turc, Mehmet Güney.

La même Chambre a par ailleurs ordonné au greffe de ne pas payer des honoraires à l'avocate canadienne de Jérôme Bicomumpaka, Me Francine Veilleux, pour certaines requêtes jugées "répétitives et frivoles".

JC/AT/PHD/FH (PL%0711A)

*** 10 JUILLET 2000**

TPIR/NTAHOBALI

LA DEFENSE DE NTAHOBALI DEMANDE LE RETRAIT DU CHEF D'ENTENTE

Arusha, 10 juillet 2000 (FH) - La défense de l'ancien étudiant Arsène Shalom Ntahobali, poursuivi pour génocide et crimes contre l'humanité, a demandé lundi au tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) le retrait du chef d'entente en vue de génocide contenu dans l'acte d'accusation établi contre son client.

Fils de l'ancien ministre de la famille et de la promotion féminine, Pauline Nyiramasuhuko (elle-même accusée de génocide), Arsène Shalom Ntahobali était étudiant à l'Université Nationale du Rwanda à Butare dans le sud du Rwanda jusqu'aux premières heures du génocide de 1994.

L'avocat canadien d'Arsène Shalom Ntahobali, Me René Saint Léger, a rappelé que selon le procureur, son client se serait notamment entendu avec d'autres personnes pour concocter un plan d'élimination des Tutsis et de Hutus modérés, "tantôt pour prendre le pouvoir, tantôt pour se maintenir au pouvoir".

"Nous ne retrouvons ni comment, ni quand, ni où Ntahobali a participé à quelque entente que ce soit", a indiqué l'avocat. "Nous voulons savoir à quel moment ce plan a été élaboré, à quel moment il y a participé, et à quel endroit", a poursuivi Me René Saint Léger. "Le chef d'entente ne devrait pas figurer dans l'acte d'accusation établi contre mon client puisqu'il n'est soutenu par aucun élément justificatif", a-t-il fait valoir.

Me René Saint Léger a par ailleurs défendu que le procureur avait sollicité à deux reprises l'amendement de l'acte d'accusation sur la base de faits nouveaux, mais qu'en fait "on n'en a vu aucun".

Il a aussi relevé que l'accusation identifie son client "tantôt comme étudiant né à Butare, tantôt comme homme d'affaires, ou encore comme chef milicien Interahamwe ". "Où, quand, et comment l'est-il devenu?", a demandé l'avocat.

Le procureur reproche par ailleurs à l'accusé d'avoir notamment participé à l'entraînement des miliciens, à la distribution d'armes, à l'établissement de listes des personnes à éliminer, et d'avoir organisé, ordonné, ou participé à des massacres.

Me René Saint Léger a plaidé devant les juges que dans les éléments justificatifs de l'accusation, rien ne fait penser que Ntahobali avait quiconque sous ses ordres, ou qu'il aurait dirigé des miliciens. De même l'acte d'accusation ne précise pas si Ntahobali était une autorité ou s'il avait des subordonnés, ou encore si ces allégations concernent la préfecture de Butare, la commune de Ngoma, ou tout le pays.

Le représentant du procureur a pour sa part fait valoir que la requête est délicate, car elle concerne la mise en accusation de deux personnes, à savoir Arsène Shalom Ntahobali lui-même et sa mère, Pauline Nyiramasuhuko. Les deux sont par ailleurs accusés conjointement avec les autres membres du groupe dit de Butare. Il s'agit des deux anciens préfets de Butare Sylvain Nsabimana et Alphonse Nteziryayo, et des maires de Ngoma, Joseph Kanyabashi, et de Muganza, Elie Ndayambaje.

"La question des moyens de preuve n'est pas quelque chose à examiner à ce stade préalable au procès [...] Ce n'est pas le lieu de traiter quoi que ce soit sur le fond", a fait valoir notamment le substitut tanzanien Japhet Mono.

"Mon collègue devra attendre le début du procès pour examiner la crédibilité des témoignages [...] Les moyens de preuve parleront d'eux-mêmes", a déclaré Japhet Mono, avant d'ajouter que tous les éclaircissements recherchés sont spéculatifs parce qu'ils requièrent des enquêtes. Si nous les avions, nous les aurions communiqués, a -t- il reconnu.

L'affaire a été mise en délibéré par la deuxième chambre de première instance du TPIR présidée par le juge sénégalais Laïty Kama, et comprenant en outre les juges tanzanien, William Sekule, et slovène, Pavel Dolenc.

CR/PHD/FH (BT%0710a)

*** 6 JUILLET 2000**

TPIR /SEMANZA

LA DEFENSE DEPLORE DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'ACCUSE

Arusha, 6 juillet 2000 (FH) - La défense de l'ancien maire de Bicumbi (préfecture Kigali rural, centre-est du Rwanda) a déploré des "violations constantes et continues" des droits de l'accusé et des "abus de procédure", lors d'une audience, jeudi, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

L'avocat camerounais de Laurent Semanza, Me Charles Taku, a affirmé que son client n'a pas reçu copie des déclarations des témoins et des pièces justificatives jointes à l'acte d'accusation modifié sur la base duquel l'ancien maire est poursuivi. "Si de nouvelles charges sont contenues dans un acte modifié, nous pensons que les éléments justificatifs devraient être ajoutés", a plaidé Me Taku.

L'avocat camerounais a par ailleurs relevé que les pièces justificatives en question faisaient référence à la période antérieure à 1994 et a proposé "qu'il faut appliquer des sanctions parce que le procureur a violé les droits de l'accusé".

Le TPIR est compétent pour juger les crimes commis en 1994 mais le parquet fait souvent référence à des faits antérieurs pour justifier "une ligne de conduite délibérée" notent les observateurs.

La défense de Semanza s'est en outre déclaré mécontente de la manière dont le parquet s'acquittait de ses obligations de communiquer les éléments de preuves, en ne respectant pas les délais ou en fournissant des textes illisibles, selon elle. Me Taku a indiqué que le parquet "caviardait" les noms des témoins et les faits et il a exigé des documents intelligibles.

Le substitut nigérian du procureur, Eboe Osuji Chile, a signalé qu'il n'était pas en mesure de répondre à la requête de la défense, expliquant qu'il n'en comprenait pas l'orientation.

La chambre a donné vingt et un jours à la défense pour formuler une requête supplémentaire "claire et concise et présentant des questions à débattre de façon précise".

Le parquet avait reproché à la défense de mélanger notamment des questions d'incompétence de la chambre et des violations des droits de l'accusé.

Laurent Semanza, 56 ans, répond de quatorze chefs d'accusation portant sur des massacres de Tutsis dans les communes de Gikoro et de Bicumbi. Le parquet lui reproche également "d'avoir planifié, ordonné et encouragé des miliciens, en particulier les Interahamwe, et d'autres personnes, à violer les femmes tutsies ou à commettre d'autres actes portant atteinte à la dignité des femmes tutsies".

AT/PHD/FH (SE%0706A)

*** 6 JUILLET 2000**

TPIR / BAGILISHEMA

PLAIDOIRIES REPORTÉES AU MOIS D'AOUT

Arusha, 6 juillet 2000 (FH) - Le réquisitoire du parquet et la plaidoirie de la défense dans le procès de l'ancien maire de Mabanza (préfecture Kibuye, ouest du Rwanda), Ignace Bagilishema, ont été reportées au mois d'août, a-t-on appris jeudi à Arusha.

Des sources au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) avancent la semaine du 21 au 25 août comme nouvelles dates des plaidoiries, peu après les vacances judiciaires d'un mois qui prennent fin le 14 août.

La première chambre de première instance qui juge l'ancien maire de Mabanza avait initialement programmé les arguments finaux des parties entre le 10 et le 14 juillet. Les débats ont été ajournés, en raison de problèmes de traduction, explique-t-on au TPIR.

Ignace Bagilishema est poursuivi pour des massacres de Tutsis dans quatre communes de la préfecture de Kibuye. Son procès a commencé le 27 septembre 1999. Le dernier témoin a comparu au mois de juin dernier. Le parquet a cité dix-huit témoins, dont deux experts, la défense quinze, y compris l'accusé lui-même.

L'ancien maire de Mabanza est défendu par les avocats français, Me François Roux, et mauritanien, Me Maroufa Diabira.

Ignace Bagilishema, 45 ans, a été arrêté en en Afrique du Sud au mois de février 1999 et transféré au centre de détention des Nations unies à Arusha. L'accusé a été maire de Mabanza de février 1980 à juillet 1994.

Ignace Bagilishema a d'abord travaillé au ministère de la jeunesse à Kigali, puis à Nyanza (préfecture de Butare, sud du Rwanda) comme directeur d'un centre pour jeunes, avant d'être nommé maire. Auparavant, il avait tenté d'embrasser la carrière militaire.

AT/PHD/FH (BS%0706A)

*** 3 JUILLET 2000**

TPIR /CYANGUGU

LE PROCES DU GROUPE DE CYANGUGU REPORTE AU 18 SEPTEMBRE

Arusha, 3 juillet 2000 (FH) - Le procès collectif pour les crimes commis en préfecture de Cyangugu (sud-ouest du Rwanda) a été reporté au 18 septembre 2000 à la demande de la défense d'un des accusés, a-t-on appris lundi au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Initialement annoncé pour le 16 août, ce procès a été ajourné suite à l'indisponibilité de l'avocat belge de l'ancien préfet Emmanuel Bagambiki, Me Vincent Lurquin, qui devrait être au chevet de son père malade.

Le procès du groupe de Cyangugu comprend outre l'ex-préfet Bagambiki, l'ancien ministre des transports sous le gouvernement intérimaire, André Ntagerura, et l'ancien commandant de garnison militaire, le lieutenant Samuel Imanishimwe.

Les trois hommes sont poursuivis pour génocide, complicité de génocide, entente en vue de commettre le génocide, divers crimes contre l'humanité et pour des violations des conventions de Genève, applicables en temps de guerre.

Le Tribunal a ordonné au procureur de fournir, le 4 août prochain, notamment une liste de témoins qu'il entend citer à la barre, indiquer lesquels seront communs aux accusés, préciser lesquels seront appelés en qualité d'experts, entre autres démarches.

"Nous ne pouvons considérer que les préparatifs de la part du procureur soient satisfaisants", a déploré un des juges, le Russe Yakov Ostrovsky.

Le parquet a de son côté demandé aux avocats d'André Ntagerura de préciser s'ils entendaient invoquer un alibi ou tout autre moyen de défense spécial et de lui communiquer, dans un délai de quinze jours, tous les livres, documents, photographies et autres objets en sa possession qui devraient être utilisés au cours du procès.

"A moins d'un revirement de situation que nous ne prévoyons pas, la défense d'André Ntagerura n'entend pas invoquer une défense de déficience mentale ou de diminution des capacités mentales", a affirmé l'avocat canadien, Me Henri Benoît, qui défend Ntagerura, aux côtés du conseil principal, l'Ivoirien Me Facky Konaté.

Les avocats de Ntagerura ont ajouté qu'il serait prématuré de leur demander, à ce stade de la procédure, de communiquer au parquet l'ensemble des éléments à décharge.

Le 18 septembre, le TPIR a également annoncé l'ouverture du procès du groupe des anciens responsables des médias.

AT/PHD/FH (CY%0703A)

*** 3 JUILLET 2000**

TPIR /NIYITEGEKA

L'EX-MINISTRE DE L'INFORMATION PLAIDE NON COUPABLE SUR L'ACTE D'ACCUSATION AMENDE

Arusha, 03 juillet 2000 - L'ancien ministre de l'information sous le gouvernement intérimaire, Eliézer Niyitegeka, a plaidé non coupable lundi soir devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), sur la base d'un acte d'accusation amendé.

L'acte d'accusation établi initialement contre l'ancien ministre retenait six chefs, notamment génocide, entente en vue de commettre le génocide, crimes contre l'humanité et violations des conventions de Genève applicables en temps de guerre, pour lesquels il avait plaidé non coupable le 15 avril 1999.

Quatre chefs s'ajoutent dans l'acte d'accusation amendé, dont la complicité dans le génocide, l'incitation directe et publique à commettre le génocide, et les violences sexuelles. Niyitegeka est accusé d'avoir personnellement violé et assassiné une femme Tutsi, et d'avoir encouragé les autres, par son exemple, à en faire autant.

Le nouvel acte d'accusation établi contre Niyitegeka devrait permettre au parquet de le joindre à sept autres anciens ministres du gouvernement intérimaire dirigé par Jean Kambanda, lequel a comparu séparément mardi dernier en appel.

Il s'agit des anciens ministres de la santé, Casimir Bizimungu, de la fonction publique, Prosper Mugiraneza, du commerce, Justin Mugenzi, de l'intérieur, Edouard Karemera, des affaires étrangères, Jérôme Bicomumpaka, de l'enseignement supérieur et de la culture, Jean de Dieu Kamuhanda, et de l'éducation primaire, André Rwamakuba.

Les accusations alléguées contre l'ancien ministre de l'information dans l'acte d'accusation initial portaient essentiellement sur des massacres de Tutsis dans la région de Bisesero (préfecture de Kibuye, ouest du Rwanda), dont il est originaire.

Dans l'acte d'accusation amendé, le parquet lui reproche d'avoir, de concert avec d'autres ministres du gouvernement intérimaire, "participé à la planification, la préparation ou l'exécution d'un plan, d'une stratégie ou d'un dessein commun, afin de perpétrer les atrocités contre la population civile tutsie".

L'accusation indique en outre Eliézer Niyitegeka était parmi les ministres mandatés par le gouvernement intérimaire pour parcourir le pays, afin de mettre en application la directive relative à la défense civile.

"Les éléments de l'aile de la jeunesse du MDR [Mouvement démocratique républicain, parti dont il était membre] qui ont été intégrés, après le 6 avril 1994, aux éléments du MRND-*Interahamwe*, pour donner effet au programme de défense civile, étaient sous son autorité et sous son contrôle", précise le nouvel acte d'accusation.

L'accusation indique par ailleurs que "sachant que des massacres étaient commis contre la population civile, les autorités politiques et militaires dont Eliézer Niyitegeka, n'ont pris aucune disposition pour les arrêter".

Evoquant le crime d'incitation à commettre le génocide, l'acte d'accusation indique que "en sa qualité de ministre de l'information, Eliézer Niyitegeka a exercé une autorité sur le personnel et les employés de l'ORINFOR [Office Rwandais d'Information, service de l'Etat], ainsi que sur ceux qui faisaient la programmation de Radio Rwanda et de la RTLTM [Radio télévision libre des milles collines, radio privée extrémiste hutu]".

Le Parquet explique que "l'incitation à commettre les massacres de la population tutsie diffusée sur les ondes de la RTLTM et de Radio Rwanda est directement imputable à Eliézer Niyitegeka, "pour n'avoir pris aucune mesure pour arrêter la propagande anti-tutsie ni pour punir ceux qui utilisaient les médias aux fins de la perpétration du génocide".

Eliézer Niyitegeka (47ans), a été arrêté le 9 février 1999 à Nairobi (Kenya), puis transféré trois jours plus tard au centre de détention des Nations Unies à Arusha.

Ancien journaliste à la radio nationale rwandaise (Radio Rwanda), l'accusé a ensuite été parlementaire de Kibuye sous le régime de l'ancien parti unique, puis cadre dans une usine de textiles à Kigali, avant de devenir homme d'affaires.

Il avait adhéré au Mouvement démocratique républicain (MDR) à la renaissance du multipartisme au Rwanda en 1991. Lors de la scission de ce parti après les accords de paix d'Arusha (août 1993), Eliézer Niyitegeka a appartenu à la tendance extrémiste "Power", opposée au partage du pouvoir avec le Front patriotique rwandais (FPR, ex- rébellion tutsie). Il est défendu par l'avocate irlandaise, Me Sylvia Hannah Geraghty .

BN/CR/PHD/FH (NA%0703A)